

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de localisation de l’affichage, photos de l’affichage public et publicité

Annexe 2 : Pièces administratives : Arrêtés municipaux, certificat d’affichage et publications légales

Annexe 3 : PV de synthèse des observations du public

Annexe 4 : Réponse du syndicat SCDI au PV de synthèse

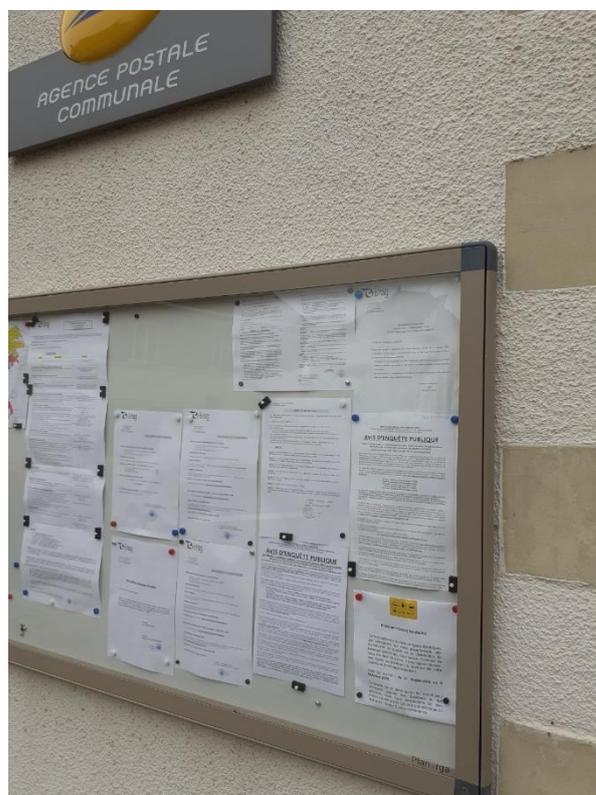
Annexe 5 : Délibérations des conseils municipaux

ANNEXE 1 : Plan de localisation, photos de l'affichage public et publicité

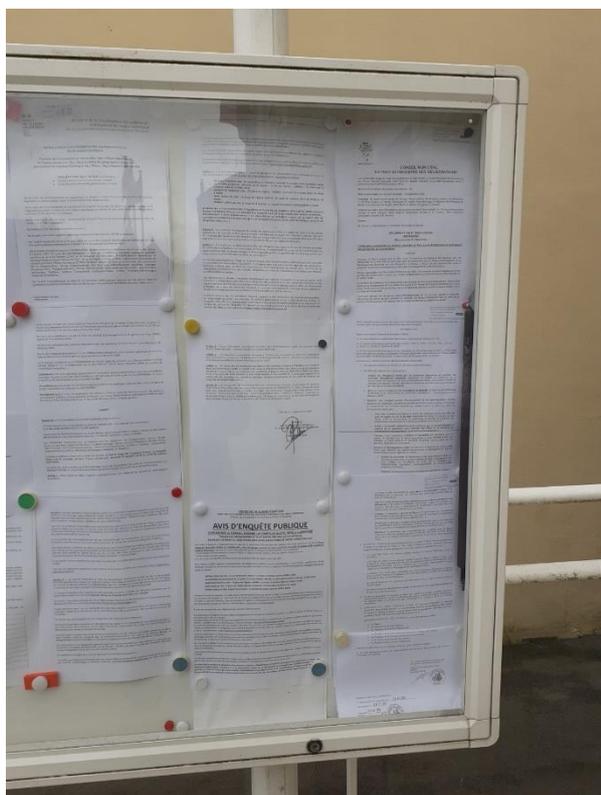
A l'extérieure du syndicat

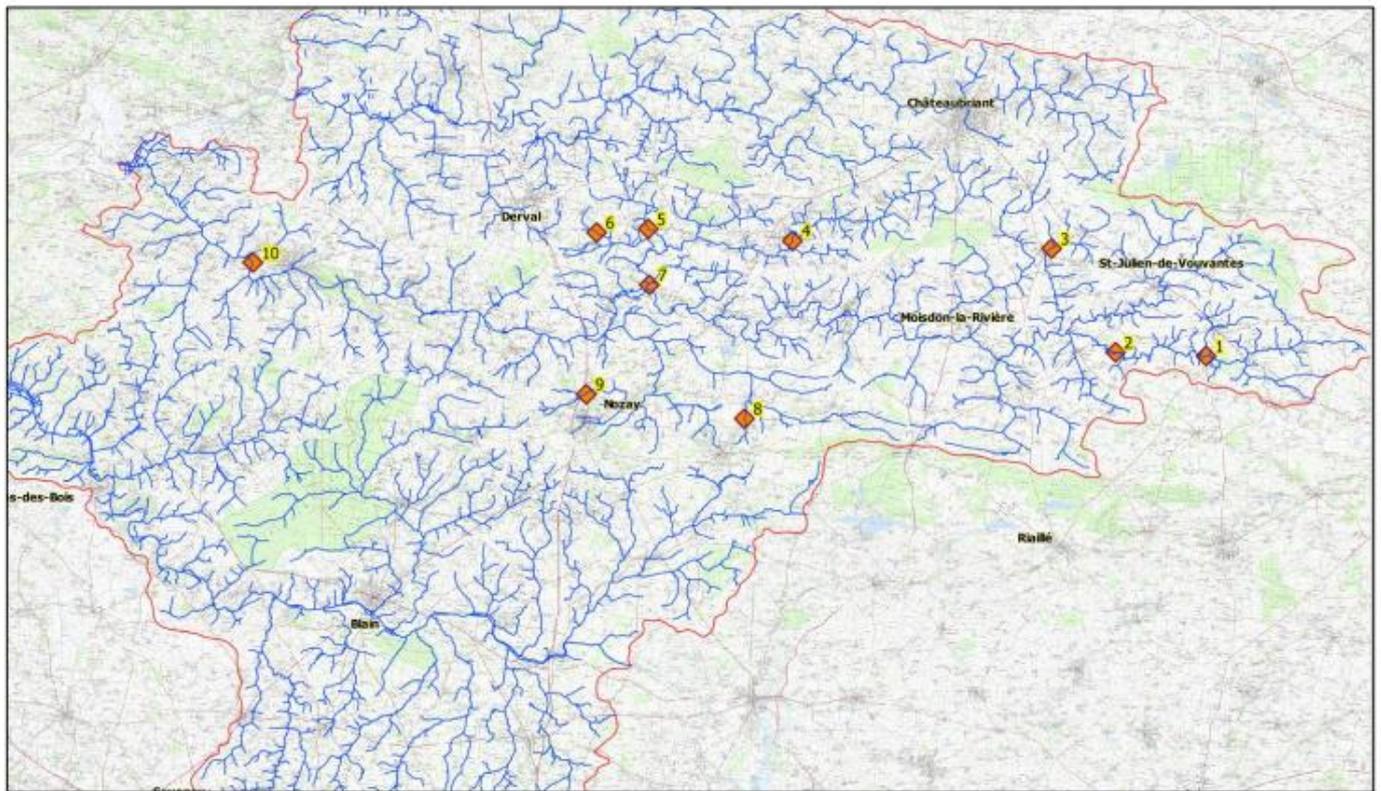


A l'intérieure de la mairie



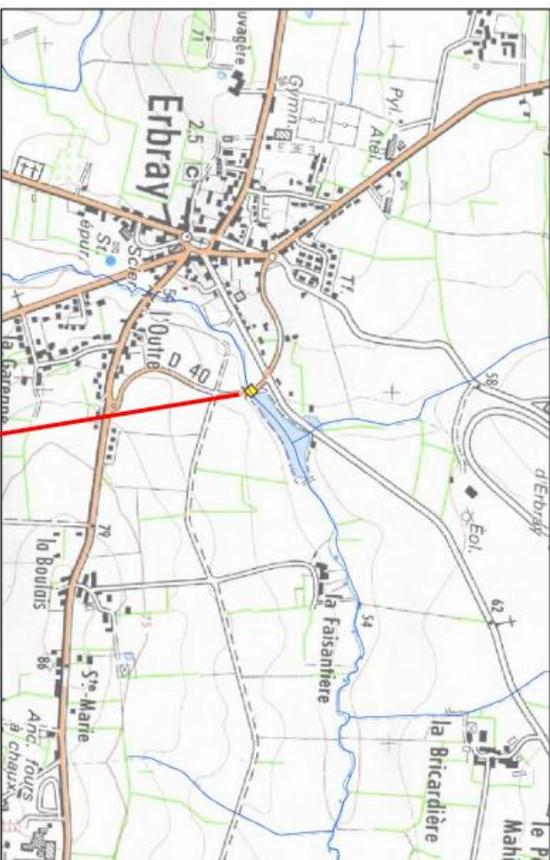
Exemples dans les communes





10 Panneaux ont été implantés sur le bassin versant du Don :

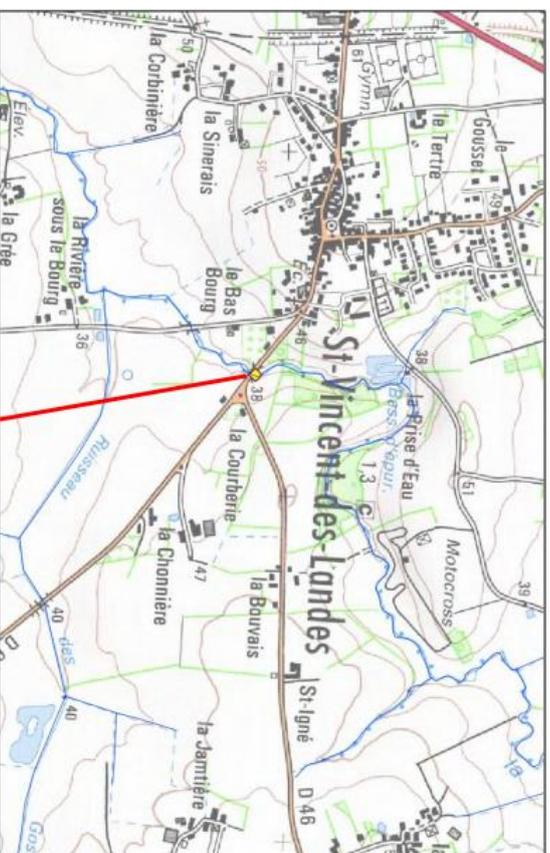
- Panneau 1 : La Chapelle-Glain
- Panneau 2 : Le Petit Auverné
- Panneau 3 : Erbray
- Panneau 4 : Saint-Vincent-des-Landes
- Panneau 5 : Lusanger
- Panneau 6 : Derval
- Panneau 7 : Jans
- Panneau 8 : Abbaretz
- Panneau 9 : Nozay
- Panneau 10 : Guémené-Penfao



Ebray – 44 110 – L'Étang de la Mouette



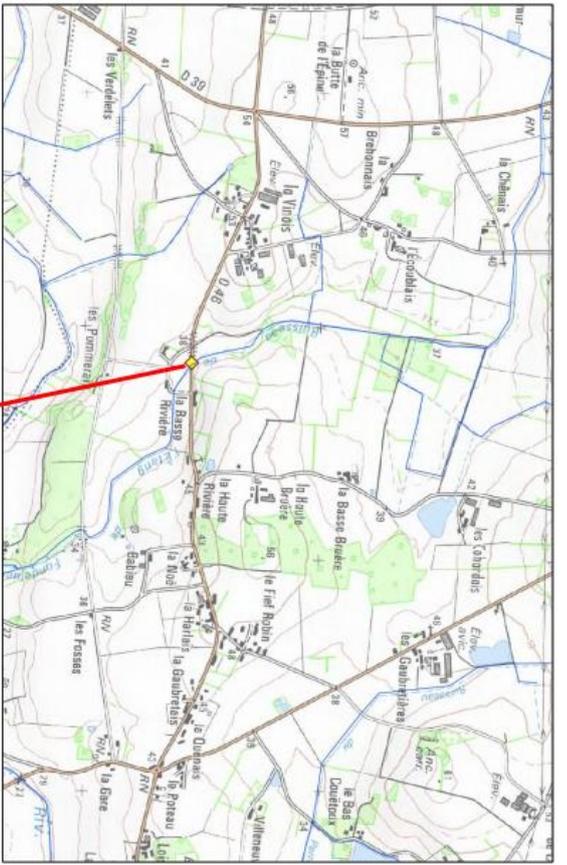
Panneau N° 3 : 47.65597, -1.312488



Saint Vincent des landes – 44 590 - Rue dressé



Panneau N° 4 : 47.653734, -1.489996



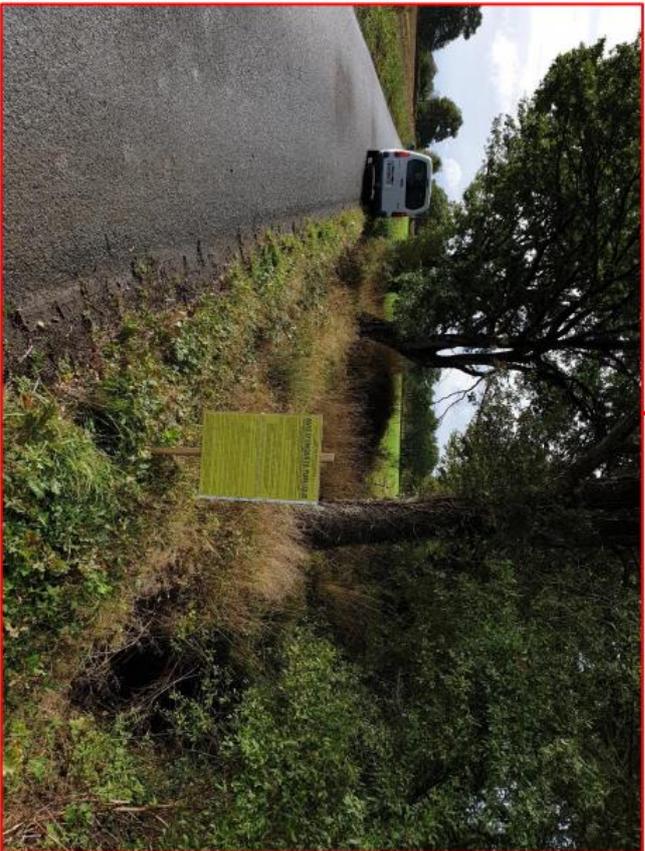
Lusanger – 44 590 – La Basse Rivière



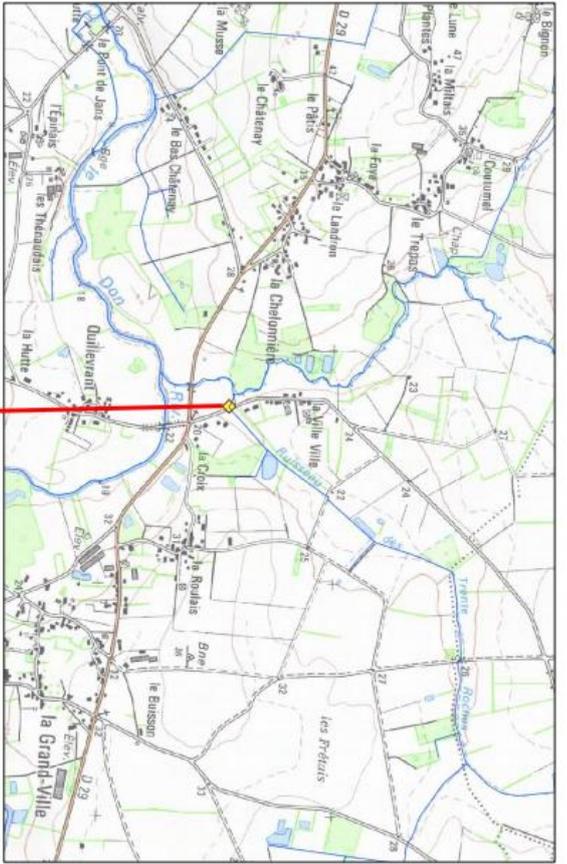
Panneau N° 5 : 47.655482, -1.589914



Derval – 44 590 - Bressorbe



Panneau N°6 : 47.652274, -1.625057



Jans – 44 170 – La Ville Ville



Panneaux N° 7 : 47.629274, -1.586941



Abbaretz – 44 170 – Le Pas Guinél



Panneaux N° 8 : 47.569460, -1.516506



Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Bassin versant du Don - Syndicat mixte Chère-Don-Isac

Enquêtes publiques

Dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et devenir des déblais

Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant Marais Nord Loire

Réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud(ouest du département

Contrat Territorial Milieux aquatiques (CTMA) - Bassin versant de l'ISAC - Syndicat Chère-Don-Isac

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Bassin versant du Don - Syndicat mixte Chère-Don-Isac

Site Classé du promontoire du Mont-Glonne - Mauves-sur-Loire (49) et Loireauxence (44)

Projet d'aménagement de la Porte de Gesvres sur les communes de La Chapelle/E et de Nantes

Approbation Concession de Plages - Saint-Brévin-les-Pins

Contrat territorial milieux aquatiques

Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques - Bassin versant du Don (CTMA) - Syndicat mixte Chère-Don-Isac

Mise à jour le 28/10/2020

Demande d'autorisation environnementale unique et Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Don sollicitée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac.

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes :

La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-Des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac.

Enquête publique unique ouverte en mairies de DERVAL (siège de l'enquête), ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER du **lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus**, pendant 15 jours consécutifs.

> Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 - format : PDF - 2,29 Mb

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,04 Mb

Pendant la durée de l'enquête, vous pouvez déposer vos observations et propositions :

- sur les registres "papier" en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger

- par voie postale, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : *Mairie de Derval -15 rue de Rennes - 44590 DERVAL*

Dossier d'enquête

> 01- NOTE NON TECHNIQUE_PROG ACTIONS MA_DON - format : PDF - 0,72 Mb

> 02- PROG ACTIONS MA_DON_SITES COMPLEMENTAIRES - format : PDF - 37,17 Mb

> 03- ANNEXE 1_PROG ACTIONS MA_DON_DETAIL ANNUEL DES ACTIONS 2020 - format : PDF - 19,39 Mb

> 04- ANNEXE 1_PROG ACTIONS MA_DON_DETAIL ANNUEL DES ACTIONS 2021 - format : PDF - 33,67 Mb

> 05- ANNEXE 1_PROG ACTIONS MA_DON_DETAIL ANNUEL DES ACTIONS 2022-2023 - format : PDF - 28,13 Mb

> 06- ANNEXE 1_PROG ACTIONS MA_DON_DETAIL ANNUEL DES ACTIONS 2024-2025 - format : PDF - 17,92 Mb

> 07- RAPPORT DIG DAE_PROG ACTIONS CTMA_DON_2020-2025 - format : PDF - 6,61 Mb

> 08- COURRIER_ADDITIF_DIG_CTMA_DON - format : PDF - 1,08 Mb

> 09- COURRIER_CHANGELEMENT PORTEUR_DDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - format : PDF - 0,03 Mb

Dérogation Travaux 2020 :

> A-2020_07_02_AP_Dérogat°_Tx2020_CTMADon - format : PDF - 1,34 Mb

> B-Note explicative travaux 2020_BV DON - format : PDF - 1,45 Mb

Avis administratifs obligatoires :

> 2019_11_12_Avis_CLE_Sage_Vilaine - format : PDF - 0,32 Mb

Délibérations des conseils municipaux :

> 2020_10_20_Avis_CM_Louisfert - format : PDF - 0,08 Mb

> 2020_10_05_Avis_CM_St-Vincent-des-Landes - format : PDF - 0,32 Mb

Observations du public :

> a- Registre_Papier_EP_ERBRAY - format : PDF - 0,09 Mb

IRREEMPLAÇABLE EAU



ANTER DES HAIES

ÉCOLES

L'ÉQUIPE

MEMBRES

L'IMAGE

PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES



our
1
e à

La campagne de création de talus vient de commencer !

Ces talus qui accueilleront des plantations bocagères dès cet hiver renforceront la capacité

INFORMATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



En vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général pour les travaux engagés par le syndicat Chère Don Isac dans le cadre de son programme d'actions 2020-25, deux enquêtes publiques sont ouvertes, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus.

[Cliquer](#)

Enquête publique unique ouverte en mairies de DERVAL (siège de l'enquête), ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER.

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes :

La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-Des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac.

+ d'infos (site de la Préfecture de la Loire Atlantique) :

[Cliquer](#)

Accueil

LA COMMUNE

- Présentation
- Histoire
- École Notre Dame du Sacré Coeur
- Accueil Périscolaire
- Visite en images
- Patrimoine
- Lotissement « Domaine du Prieuré »
- Sentier Pédestre
- Offre d'emploi
- Parc Eolien du Bois Gautier

VIE MUNICIPALE

- Equipe municipale
- Etat-Civil 2019
- Etat Civil 2020
- Archives
- Arrêté Sécheresse publié le 8 octobre 2020

Avis d'Enquête Publique - La Chapelle Glain

[Accueil](#)
[Vie municipale](#)
[Avis d'Enquête Publique - La Chapelle Glain](#)

Avis d'Enquête Publique - La Chapelle Glain

Le dossier complet est à consulter en Mairie.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES de DERVAL, ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DU DON (CTMA 2020-2025) PAR LE SYNDICAT MIXTE CHÈRE-DON-ISAC

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 une enquête publique unique est ouverte en mairies de **Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**, pendant 15 jours consécutifs, du **lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus**, portant sur la demande présentée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général,

pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don.

Mme Fabienne LEBÉE, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies de, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **DERVAL** (Hôtel de ville - 15 rue de Rennes - 44590) - le lundi 12 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
- **LA CHAPELLE-GLAIN** (Annexe de la mairie - 4 rue du Flavier - 44670) - le mercredi 14 octobre 2020 de 13h30 à 16h15
- **LUSANGER** (Hôtel de ville - 20 place de l'Église - 44590) - le mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h00
- **JANS** (Hôtel de ville - 8 place de l'Église - 44170) - le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 et de 12h00
- **ERBRAY** (Hôtel de ville - 6 place de la mairie) - le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger. Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de **DERVAL (15 rue de Rennes - 44590)** ou par voie électronique à l'adresse suivante :

RECHERCHER DANS LE SITE

AGENDA

- Du 13 juillet 2020 au 30 octobre 2020
- Distribution des bons de fournitures scolaires
- Le 29 octobre 2020
- 16h00 : Don du Sang - Erbray
- Tous les événements

PROJECTEUR SUR ...

- Relais Accueil Proximité [+]
- Le Gal Gérard
- Travaux forestiers, Vente de piquets et bois (...) [+]
- le P'tit Marchand « Votre Marché »
- Boucherie - Charcuterie - Traiteur - Epicerie (...) [+]
- Cercle Athlétique Vouvantaï Union Sportive Glainoise [+]
- Le Relais Glainois
- Hôtel, Restaurant, Réception,

MENU

Recherche : ville, actualité, fait divers...

Podcasts Mes communes Météo

ouest france Presse Océan Le Journal

Actualité Premium Régions Départements Communes Sport Loisirs Annonces Vidéos

En ce moment Vendée Globe Covid-19 Attestations de déplacement Ouest-France vous répond

Accueil / Pays de la Loire / Jans

Jans. Enquête publique sur le bassin-versant du Don

Presse Océan

Publié le 14/10/2020 à 22h31

Abonnez-vous

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

Une enquête publique est sollicitée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac pour les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du bassin-versant du Don. Les communes concernées par les travaux sont : La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Erbray, La Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac. L'enquête publique unique est ouverte dans les mairies de Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger du jusqu'au lundi 26 octobre.

Des observations peuvent être déposées sur des registres dans les mairies ou sur enquete.ctmabvdon@gmail.com

Une permanence est assurée à la mairie le jeudi 22 octobre, de 9 h à 12 h.

Visite de site

Travaux effectués en 2020 : La Mare à Erbray : diversification simple



Travaux effectués en 2020 : la Salmonais - La Jutais à La Chapelle-Glain : diversification avec recharge en Dôme



Autres travaux : bassin de l'Isac Renaturation



Travaux à réaliser

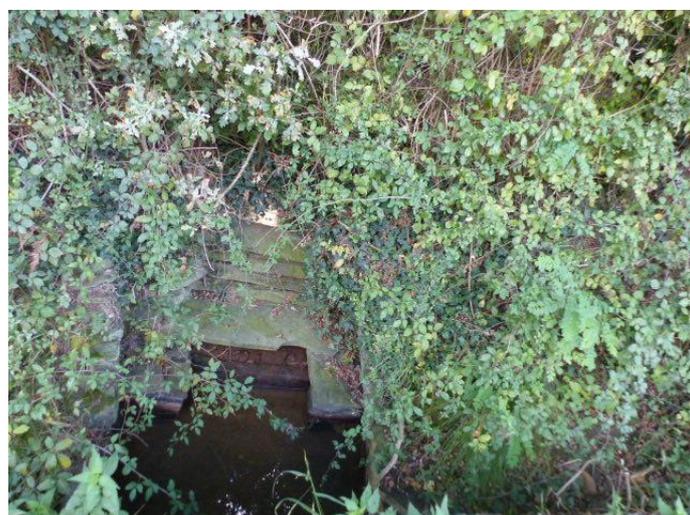
Le Don à Issé (ancienne usine) : mise en place d'épis, suppression de vannes



La Salmonais au Petit-Auverné (2023) travaux de renaturation



Divers ouvrages





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Daphnée GUIBERT

Tél : 02 40 41 20 38

Mél : pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr

Dossier n° 44-2019-00347 (AEU_44_2019_84)

Nantes, le **17 SEP. 2020**

Monsieur le directeur,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un avis relatif à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don (CTMA).

Cet avis devra être inséré le vendredi 25 septembre 2020 et le mercredi 14 octobre 2020 dans les journaux suivants :

- « Ouest-France » édition de Loire-Atlantique
- « Presse-Océan » édition de Loire-Atlantique

Je vous serais obligé de bien vouloir adresser un exemplaire des journaux justificatifs à Monsieur le président du Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac (delphine.forestier@cheredonisac.fr ou 1 allée du Rocheteur à 44590 DERVAL), ainsi que les factures correspondantes.

Par ailleurs, un justificatif de chaque insertion devra être adressé à la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales et foncières ou pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr) pour être joint au dossier d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du bureau des procédures
environnementales et foncières
SIGNÉ
Marie-Anne RONCIÈRE

ANNEXE 2 : Pièces administratives



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n°2020/BPEF/062 portant ouverture d'une enquête publique

Travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques
du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions
pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020-2025)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE préalable à :

- ◆ *l'autorisation environnementale unique*
- ◆ *la déclaration d'intérêt général des travaux*

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ; ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° 44-2019-00347 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3 et de demande de déclaration d'intérêt général déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don – 9 rue de l'Église à Nozay (44170) – concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don sur le territoire des communes de La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-Des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avesnac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 décembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 du syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac, par fusion des trois syndicats de bassins versants préexistants ;

Vu le courrier en date du 4 mars 2020, par lequel le président du Syndicat Chère-Don-Isac confirme le dépôt de la demande d'autorisation environnementale et le portage du projet des travaux du CTMA du bassin versant du Don par le syndicat Chère-Don-Isac ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vilaine du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020 portant dérogation, prescriptions spécifiques à la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général pour les travaux prévus en 2020 ;

Vu la décision modificative n° E20000041/44 du 30 juin 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant en remplacement de M. Jean-Claude HÉLIN, Mme Fabienne LEBÉE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L 123- 1, L 123-2 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, d'une part, sur l'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, sur la demande de déclaration d'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique unique relative :

- à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
- à la demande de déclaration d'intérêt général,

concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don porté par le Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac – 1 allée du Rocheteur à Derval (44590).

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes : La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-Des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac.

L'enquête publique unique est ouverte en mairies de **Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**, pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus**.

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Mme Fabienne LEBÉE, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l’information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d’affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans toutes les communes citées à l’article 1er.

Il est justifié de l’accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l’insertion précitée et par une attestation des maires de toutes les communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l’accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l’État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d’enquête au titre de l’autorisation environnementale et de la déclaration d’intérêt général des travaux, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l’enquête, en mairies de **Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d’ouverture des services au public.

Le dossier d’enquête peut également être consulté, pendant la durée de l’enquête publique, sur un poste informatique en mairies de **Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**.

Le dossier d’enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d’enquête sur le site Internet des services de l’État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d’enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d’enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de **Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**. Ils sont tenus à disposition pendant toute la durée de l’enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la **mairie de Derval (15 rue de Rennes – 44590)**, pendant la durée de l’enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Les registres d’enquête sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l’enquête par courrier électronique à l’adresse suivante : enquete.ctmabvdon@gmail.com. La taille des pièces

jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Ces observations et propositions sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur les registres « papier » sont également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairies de, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Derval (Hôtel de ville - 15 rue de Rennes – 44590) - le lundi 12 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
- LA CHAPELLE-GLAIN (Annexe de la mairie – 4 rue du Flavier – 44670) – le mercredi 14 octobre 2020 de 13h30 à 16h15
- LUSANGER (Hôtel de ville – 20 place de l'Église – 44590) – le mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h00
- JANS (Hôtel de ville – 8 place de l'Église -44170) - le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 et de 12h00
- ERBRAY (Hôtel de ville- 6 place de la mairie) - le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 6 – Les conseils municipaux de toutes les communes citées à l'article 1er ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport unique, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées – d'une part, au titre de l'autorisation environnementale et d'autre part, au titre de la déclaration d'intérêt général des travaux – en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet, au président du tribunal administratif et en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac – 1 allée du Rocheteur à Derval (44590).

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrées par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 11 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le président du Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac, les maires des communes de La Chapelle-Glain, Derval, Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-Des-Moutiers, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Treffieux, Avesnac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Erbray, Meilleraye-de-Bretagne, Abbaretz et Massérac et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 septembre 2020

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES de DERVAL, ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER **TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES** **DU BASSIN VERSANT DU DON (CTMA 2020-2025) PAR LE SYNDICAT MIXTE CHÈRE-DON-ISAC**

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 une enquête publique unique est ouverte en mairies de Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'intérêt général,
- pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don.

Mme Fabienne LEBEE, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies de, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **DERVAL** (Hôtel de ville - 15 rue de Rennes – 44590) - le lundi 12 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
- **LA CHAPELLE-GLAIN** (Annexe de la mairie – 4 rue du Flavier – 44670) – le mercredi 14 octobre 2020 de 13h30 à 16h15
- **LUSANGER** (Hôtel de ville – 20 place de l'Église – 44590) – le mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h00
- **JANS** (Hôtel de ville – 8 place de l'Église -44170) - le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 et de 12h00
- **ERBRAY** (Hôtel de ville-6 place de la mairie) - le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de DERVAL (15 rue de Rennes – 44590) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ctmabvdon@gmail.com

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac – 1 allée du Rocheteur à Derval (44590).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrées par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Loire Atlantique

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Nantes, le 18/02/2020



Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service eau environnement
Mission coordination et cadre de vie

à
Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceinray – BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Coordination suivi par :
Bryan HENNING (coordinateur)
Sophie GOTER (guidet unique)
02 40 67 23 96
02 40 67 23 02
dem-see-guidet-unique@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation environnementale – DIG
CTMA du DON
Mise à l'enquête publique

Ref. : 44-2019-00347

Nombre de dossiers joints au présent courrier : 4
Les avis sont disponibles sur ANAE

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier cité en objet est complet et recevable au titre du régime de l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) et de la DIG.

Parmi les instances consultées, nous avons réceptionné le seul avis du bureau de la CLE de SAGE Viliame, en date du 18 novembre 2019. L'instruction a fait apparaître quelques éléments qui gagneront à être intégrés, au travers d'un courrier complémentaire par exemple, à l'enquête publique. En effet, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

En l'absence d'étude d'impact, il est prévu que l'enquête publique puisse se tenir sur une durée de 15 jours. Je vous propose de définir les lieux d'enquête publique en lien avec le pétitionnaire, les travaux se réalisant sur 22 communes différentes de la Loire-Atlantique. A toutes fins utiles, les saisines prévues à l'article R181-38 sont réalisées par la Préfecture, dès le début de l'enquête publique.

L'ensemble des documents relatifs à l'organisation des enquêtes publiques et aux saisines au sens du R181-38 sont à déposer sur ANAE.

Copie : Syndicat de Bassin versant du Don.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique
Service Police de l'Eau de la Loire Atlantique
DDTM 10 Bd G Serpente 53608 44035 NANTES

P/le chef du service Eau-Environnement,
l'Adofnt,
Bryan HENNING

1/2

ANNEXE : observations sur le dossier de demande d'autorisation

- Maître d'ouvrage : Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SBVD a fusionné avec le syndicat mixte de la Chère et de l'Isac. Un courrier officiel joint à l'enquête publique devra donc confirmer le dépôt du dossier d'autorisation et son portage.
- Calendrier de travaux : le dossier prévoit le démarrage de travaux de rematuration dès le mois de juin. Or, par défaut, la période préconisée au regard des différents enjeux (notamment Biodiversité) est d'août à février, avec une possibilité de dérogation ponctuelle, en fonction des enjeux réels évalués. L'arrêté prévoira une prescription en ce sens.
- Des mesures d'évitement doivent être déployées en présence d'espèces d'intérêt communautaires. Ainsi, la formulation en page 142 relative à la loutre est à revoir. De manière générale, les inventaires faune/flore réalisés en année N-1 pour les travaux ciblés en année N permettront de déployer une démarche ERC appliquée aux travaux envisagés. L'arrêté prévoira une prescription en ce sens.
- Les avant-projets détaillés sont présentés en annexe du dossier pour les travaux des 3 premières années. En cas de modification, un porter à connaissance sera réalisé. De même, pour la mise en continuité écologique et sédimentaire des ouvrages, des porter à connaissance seront à établir (comportant notamment le statut réglementaire de l'ouvrage, l'objectif de restauration (effacement ou aménagement) et le détail des travaux).
- 4 montants différents sont mentionnés dans le dossier p58, 59 et 60, selon que l'on considère le détail des investissements, l'estimatif par type d'actions, ou la répartition annuelle.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique
Service Police de l'Eau de la Loire Atlantique
DDTM 10 Bd G Serpente 53608 44035 NANTES

2/2

